



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 12 mai 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 18 mai 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Evelyne PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Philippe BOP à M. Claude POMIES, Mme Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, Mme Florence GACHIE à Mme SAINT-GERMAIN, Mme Isabelle MAUMUS à M. Jérémie MARTI.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 1

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire indique qu'il souhaite retirer le point n°24 à l'ordre du jour (travaux d'éclairage public Allée de Val de l'Adour). En effet, ces travaux sont déjà pris en compte dans le point n°18 (travaux d'éclairage public – remplacement de bulles armoire 28).

M. le Maire rappelle la date des élections législatives du 12 et 19 juin 2022. Les conseillers municipaux doivent tenir les bureaux de vote en qualité d'assesseur et respecter les horaires.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature en date du 5 mai 2022 d'une décision municipale classant sans suite la consultation du lot n°3 « Fertilisants minéraux – Azote à libération lente non enrobé ».

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2022 (DELIBERATION N° 2022-035)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2022.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 (DELIBERATION N° 2022-036)

M. Cazaban indique que tous les propos des élus de l'opposition n'ont pas été mentionnés et pour certains modifiés. Par conséquent, si le procès-verbal restait en l'état ils ne le voteront pas.

M. le Maire répond que tout ce qui est dans le procès-verbal a bien été dit et que de plus dans un procès-verbal tout ne peut être mis. En effet, il précise que les interventions de tous les élus ne peuvent pas être reportées mot à mot dans le procès-verbal.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 contre (*M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 avril 2022.

4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-037)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Chloé Bourrec qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 avril 2022 et habitant Aire sur l'Adour 1940 route du Houga.
- Mme Emma Baron qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour 139 chemin Lamigne.
- M. Baptiste Gautier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 avril 2022 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue du Mas.
- Mme Emy Capdevielle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 avril 2022 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue de Biroy.
- Mme Léna Alvarez Rodriguez qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 avril 2022 et habitant Aire sur l'Adour 1757 route du Houga.
- Mme Opale Muret qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 mai 2022 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue du Mas.

- Mme Léa Drauli qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 février 2022 et habitant Aire sur l'Adour 9 rue Gambetta.
- Mme Julie Durou qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 janvier 2022 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Pologne – Bât. 2 porte 2.

Pour ce point, M. Thierry Bourrec n'a pas pris part au vote.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA CITE VERTE ENTRE LA COMMUNE D'HAGETMAU ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-038)

Mme Laffittau rappelle que la municipalité souhaite poursuivre les stages de natation afin de garantir l'apprentissage de la nage aux enfants. C'est pourquoi, il a été demandé à la commune d'Hagetmau de mettre à disposition de la commune d'Aire sur l'Adour une partie du complexe aquatique pour dispenser l'enseignement de la natation durant les vacances scolaires et ce en fonction des disponibilités.

Pour ce faire, il convenait d'établir une nouvelle convention entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et conditions financières de chacune des collectivités. Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour.

6- OUVERTURE D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2022-039)

Mme Assibat rappelle que la responsable de la police municipale arrivera début juillet et indique que la collectivité a souhaité également renforcer ce service. C'est pourquoi, aujourd'hui, il doit être créé un nouveau poste.

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Brigadier-chef principal.

M. Cazaban demande si la police municipale gardera les mêmes locaux.

M. le Maire répond par l'affirmative mais indique que le service des sports déménagera pour être installé au 1^{er} étage dans l'ancien bureau des ressources humaines.

7- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (DELIBERATION N° 2022-040)

Mme Assibat précise que pour maintenir le service public au sein de la police municipale, il revenait au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire au sein de la police municipale.

8- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L.332-23 2[°] DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (DELIBERATION N° 2022-041)

Mme Assibat précise que pour assurer la continuité du service « Patrimoine » durant la période estivale, il convenait de recruter un agent sur 3 semaines et non 2 semaines comme initialement prévu lors de la délibération du 13 avril 2022. il revenait ainsi au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet (emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif) pour une durée de 3 semaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi saisonnier. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public.

9- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ATTRIBUEE AUX POLICIERS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES MONTANTS (DELIBERATION N° 2022-042)

Mme Assibat rappelle que par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire des agents municipaux dont les agents relevant de la filière de la police municipale. Pour rappel, le montant moyen annuel de l'IAT attribué aux agents de la filière de la police municipale est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Or, les coefficients multiplicateurs appliqués à ce jour pour les policiers municipaux aturins sont compris entre 4,43 et 4,44.

Aussi, afin d'apporter plus de souplesse dans l'attribution des primes aux agents de la police municipale, il était proposé au Conseil Municipal de modifier les coefficients multiplicateurs d'ajustement en appliquant le coefficient maximal 8.

Pour information, le Comité Technique s'est réuni le 17 mai 2022 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier les coefficients multiplicateurs d'ajustement en appliquant le coefficient 8.

10- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (DELIBERATION N° 2022-043)

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Mme Assibat précise que le CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Aussi, sachant que la commune d'Aire sur l'Adour emploie plus de 50 agents, il revenait au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Social Territorial au sein de la commune d'Aire sur l'Adour.

11- COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DE RECUET DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N° 2022-044)

Mme Assibat indique que suite à la création du Comité Social Territorial au sein de la mairie d'Aire sur l'Adour, il était proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel c'est-à-dire si le nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires du personnel alors le nombre des représentants titulaires de la collectivité serait aussi fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'autoriser le Comité Social Territorial de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées 6 mois au moins avant la date du scrutin pour la composition du Comité Social Territorial.

Pour information, le Comité Technique s'est réuni le 17 mai 2022 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal à celui des représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel c'est-à-dire si le nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires du personnel alors le nombre des représentants titulaires de la collectivité sera également fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'autoriser le Comité Social Territorial de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

12- AUTORISATION RECOURS A UN APPRENTI (DELIBERATION N° 2022-045)

Dans la fonction publique, le nombre d'apprentis a pratiquement doublé, passant de 13 000 en 2016 à 24 800 en 2021. L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Un nouveau dispositif de financement de l'apprentissage est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la Fonction Publique Territoriale. En effet, la totalité des frais de formation des CFA est désormais prise en charge par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge maximum pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que le recours au contrat d'apprentissage doit être décidé en conseil municipal, il était proposé au Conseil Municipal de décider :

- le recours au contrat d'apprentissage
- de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CTM - Secrétariat	1	Secrétaire-Comptable	11 mois (26 septembre 2022 au 31 août 2023)

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation et le CNFPT.

M. Alexandre Martin demande si un apprenti a été retenu et si oui quel est son âge. Il demande également si la collectivité s'est fixée une limite concernant le nombre d'apprentis qu'elle pourrait prendre.

M. le Maire précise qu'effectivement une candidate a été retenue et qu'elle a 19 ans. Quant au nombre, il n'y a bien évidemment aucune limite toutefois cela se fera uniquement en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de recourir au contrat d'apprentissage et notamment de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CTM - Secrétariat	1	Secrétaire-Comptable	11 mois (26 septembre 2022 au 31 août 2023)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place des contrats d'apprentissage.

13- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT BULLES ARMOIRE 18 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-046)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 18 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 26 215 euros au SYDEC (dossier n° 054375).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	48 201 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	7 543 euros
Montant HT :	40 657 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	9 021 euros
ETAT :	5 422 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>26 215 euros</i>

14- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 19 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-047)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 19 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 29 690 euros au SYDEC (dossier n° 054376).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	56 402 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	8 827 euros
Montant HT :	47 576 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	10 293 euros
ETAT :	7 594 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>29 690 euros</i>

15- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 23 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-048)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 23 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 11 468 euros au SYDEC (dossier n° 054380).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	20 843 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	3 262 euros
Montant HT :	17 581 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 936 euros
ETAT :	2 176 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>11 468 euros</i>

16- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 24 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-049)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 24 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 8 626 euros au SYDEC (dossier n° 054381).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	15 904 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 489 euros
Montant HT :	13 415 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	2 970 euros
ETAT :	1 819 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>8 626 euros</i>

17- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 27 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-050)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 27 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 9 898 euros au SYDEC (dossier n° 054383).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	18 419 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 882 euros
Montant HT :	15 536 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 415 euros
ETAT :	2 223 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>9 898 euros</i>

18- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 28 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-051)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 28 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 9 738 euros au SYDEC (dossier n° 054384).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	17 742 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 776 euros
Montant HT :	14 965 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 344 euros
ETAT :	1 883 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>9 738 euros</i>

19- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 35 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-052)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 35 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 8 879 euros au SYDEC (dossier n° 054387).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	16 489 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 580 euros
Montant HT :	13 908 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 062 euros
ETAT :	1 967 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>8 879 euros</i>

20- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 36 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-053)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 36 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 34 366 euros au SYDEC (dossier n° 054388).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	63 846 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	9 991 euros
Montant HT :	53 854 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	11 854 euros
ETAT :	7 634 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>34 366 euros</i>

21- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 43 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-054)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 43 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 35 163 euros au SYDEC (dossier n° 054391).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	64 246 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	10 054 euros
Montant HT :	54 192 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	12 083 euros
ETAT :	6 946 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>35 163 euros</i>

22- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMplacement BULLES ARMOIRE 76 – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-055)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des bulles sur l'armoire 76 ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 11 141 euros au SYDEC (dossier n° 054395).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	20 548 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	3 216 euros
Montant HT :	17 332 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 836 euros
ETAT :	2 355 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>11 141 euros</i>

23- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU LYCEE GASTON CRAMPE – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-056)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé sur le parking du lycée Gaston Crampe et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 21 696 euros au SYDEC (dossier n° 055031).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	35 460 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	5 549 euros
Montant HT :	29 911 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	7 281 euros
ETAT :	934 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>21 696 euros</i>

24- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE JAUNET – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2022-057)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé impasse de Jaunet et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 9 778 euros au SYDEC (dossier n° 049696).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	15 456 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	2 419 euros
Montant HT :	13 037 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	3 259 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>9 778 euros</i>

25- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE VOIRIE (RUE MARCEL MEMY) (DELIBERATION N° 2022-058)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a réalisé des travaux de voirie de la rue Marcel Mémy dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 76.493,21 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie de la rue Marcel Mémy réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) :	246.937,40 euros
<i>Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :</i>	76.493,21 euros
Participation communautaire :	170.444,19 euros

26- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CIRQUE ADAPTE (DELIBERATION N° 2022-059)

M. Souc indique que l'Association Française du Cirque Adapté (AFCA) a organisé durant les vacances scolaires (Toussaint 2021, Février et Avril 2022) une nouvelle manifestation appelée « la Ronde des Arts ». Cela a permis à 28 adolescents de 11 à 17 ans d'y participer. Ils ont ainsi pu pratiquer le cirque, les arts plastiques, le théâtre, la danse et la photographie.

A ce titre, l'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle.

M. Souc a donc proposé au Conseil Municipal de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 2.000 euros à cette association.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2022, « Réserves de subventions ».

27- IMPLANTATION D'UNE PALOMBIERE DANS LA FORET COMMUNALE (TARIFS ET CONCESSION) (DELIBERATION N° 2022-060)

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2024.

M. Pomiès indique que M. Alain Labrouche disposait de la palomière n°11 dans la forêt communale. Cependant, aujourd'hui cette palomière est devenue disponible et M. Michel Sarrat a souhaité la récupérer.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de la concession n°11 pour l'implantation de la palombière sur la parcelle sise dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour à M. Michel Sarrat. Cette concession est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le montant de la redevance de la concession est fixé à 50 euros par an.

M. Pomiès remercie les élus d'avoir voté cette délibération au titre du maintien des traditions landaises.

28- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le week-end du 18 juin, la ville d'Aire sur l'Adour fêtera le cinquantenaire des arènes Maurice Lauche. Au programme, il sera prévu pour le vendredi 17 soir tout d'abord, des animations musicales avec notamment le Chœur d'Hommes de Gascogne et l'association Int'Aire Mezzo puis dans les arènes, un festival de la course landaise qui regroupera l'ensemble des toreros aturins qui ont œuvré pour cette culture landaise. Un repas sera servi avant le spectacle par le Club Adèle Pabon. Le samedi 18 juin, 2 corridas seront proposées par la Junta des Penas à 11h et à 18h. Un repas sera également servi par cette association. Un feu d'artifice organisé par la municipalité sera tiré le samedi soir à 23h. Les forains seront également présents et auront l'autorisation de rester ouverts le dimanche. M. le Maire rappelle que les caravanes des forains seront installées sur les parkings de l'aéroclub et de la salle Omnisports.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h10.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,
M. Xavier LAGRAVE



La Secrétaire de Séance,
Mme Marie ASSIBAT

